

Versement mobilité : ce qui change au 1^{er} juillet 2025

Dès le 1^{er} juillet, les taux du versement mobilité évoluent. Cette contribution patronale essentielle au financement des transports concerne de nombreuses entreprises. Vérifiez si c'est votre cas et anticipez les nouveaux montants.

Qu'est ce que le versement mobilité ?

Le versement mobilité (anciennement appelé « versement transport ») est une participation des entreprises du secteur public comme privé d'au moins 11 salariés

Le versement mobilité (anciennement appelé « versement transport ») est une participation des entreprises du secteur public comme privé d'au moins 11 salariés au financement des transports en commun. Ce versement s'applique dans les zones où il est institué.

Il finance les transports en commun en Île-de-France et pour les autres régions lorsqu'il est institué par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Dans certaines zones, un versement mobilité additionnel (VMA) peut être institué. Cette contribution est recouvrée par l'Urssaf, qui est ensuite chargée de la reverser aux autorités organisatrices de la mobilité.

Quels sont les employeurs concernés par ce versement ?

En tant qu'employeur, vous devez payer le versement mobilité si vous :

- Employez 11 salariés et plus
- Etes localisé dans une zone où a été institué ce versement

Versement mobilité : comment l'effectif annuel est-il calculé ?

Les entreprises dont l'effectif moyen annuel est d'au moins 11 salariés sont redevables du versement mobilité. L'effectif salarié annuel correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

L'évaluation de cet effectif moyen annuel est appréciée :

- Sur la base des règles de calcul de l'effectif prévues aux articles R130-1 et R130-2 du code de la sécurité sociale.
- Au niveau de chaque zone de versement mobilité et de la région Île-de-France. Pour apprécier l'effectif de l'entreprise permettant de déterminer l'assujettissement au versement mobilité, il est tenu compte des salariés affectés au sein de chaque établissement situé dans une zone mobilité. Sont considérés comme affectés à leur établissement, les salariés inscrits au [registre unique du personnel](#).

Versement mobilité : Comment calculer le montant à payer ?

Pour connaître le montant de la contribution à payer, il faut multiplier l'ensemble des rémunérations des salariés soumises à cotisations sociales par le [taux du versement mobilité](#), **qui varie selon la zone géographique** et qui est réévalué deux fois par an (au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet).

Ce taux diffère en Île-de-France et en dehors de cette région. Afin de connaître le taux applicable zone par zone, vous pouvez vous référer à la [lettre circulaire du 27 mai 2025](#).

L'Urssaf met par ailleurs à votre disposition [un outil](#) permettant de rechercher par code postal ou code INSEE le taux de versement mobilité applicable dans votre ville.

Quand et comment déclarer la contribution au versement mobilité ?

Le versement mobilité doit obligatoirement être déclaré **chaque mois** via la [déclaration sociale nominative](#) à l'aide du code type de personnel (CTP) 900.

Le paiement des cotisations à verser à l'Urssaf est, lui aussi, mensuel.

Le versement mobilité additionnel est à déclarer sur le CTP 901.

Si vous avez trop versé ou commis une erreur de déclaration sur la contribution versement mobilité

Lors de l'**échéance déclarative la plus proche**, vous corrigez les erreurs constatées dans les déclarations des mois précédents. Vous versez à la même échéance, le complément de cotisations et de contributions sociales dû.

Les sommes versées à tort sont déduites du montant des cotisations et contributions à payer.

Si le crédit de versement mobilité est supérieur aux cotisations dues, vous pourrez en demander le remboursement.